

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) **Interdépartemental M15 6x6 Masculins ou Féminines saison 2026/2027**

Ce RPE précise les particularités de cette épreuve, il complète le Règlement Général des Epreuves
Départementales RGED.

Validé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Volley Ball du NORD
et mise en application dès le 19 Septembre 2026

Table des matières

Art 01 – GENERALITE.....	2
Art 02 – FAIR PLAY	2
Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS	2
Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.....	2
Art 05 – DROITS SPORTIFS.....	2
Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF	2
Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS	2
Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT	2
Art 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS (SES) ET DE L'ENCADREMENT	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS (SES)	2
Art 11 – CALENDRIERS.....	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.....	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.....	3
Art 15 – BALLONS	3
Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS	4
Art 18 – EQUIPES.....	4
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.....	4
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE l'ARBITRE - ARBITRAGE	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.....	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS	4
Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET D'EQUIPE	5
Art 26 - FORMULE SPORTIVE	5
Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.....	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL.....	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES	5
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.....	5
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE	5

Art 01 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Interdépartemental M15	 
Catégorie	M15 (Minimes)	
Abréviation	MM* ou MF*	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin ou Féminin	

Art 02 – FAIR PLAY

Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 05 – DROITS SPORTIFS

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Fonction des engagements
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Cette compétition Interdépartementale est réservée aux GSA du Nord et du Pas de Calais sur inscription. Voir les droits d'inscription fixés par les Assemblées Générales respective de chaque département. Sauf demande contraire, une équipe inscrite en première phase est d'office inscrite en seconde phase de championnat.

Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

En fin de première phase, un GSA peut demander le déclassement de son équipe s'il ne souhaite pas participer au niveau excellence pour lequel il serait qualifié pour de la seconde phase. Il sera alors maintenu au niveau inférieur.

Il n'y a pas de droit sportif d'une saison sur l'autre pour cette catégorie d'âge.

Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT

Art 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS (SES) ET DE L'ENCADREMENT

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition volley ball
Type de licence autorisé dans l'épreuve pour l'encadrement	Licence Encadrement.
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale ou Nationale ou Exceptionnelle
Option OPEN ou PPF autorisées	Oui

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et datant de moins de 2 jours

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS (SES)

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées	
M17	Non
M15	Oui
M13 avec simple sur-classement	Oui
M11 Masculins	Non
M11 Féminines avec simple sur-classement	Oui
M09, M07	Non

Après demande écrite, certaines dérogations spécifiques peuvent être accordées entraînant des limitations dans l'évolution de l'équipe. (Déclassement en fin de phase par exemple)

Art 11 – CALENDRIERS

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	15H00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 15H00 – 18H00 Dimanche 09H00 11H00*
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les GSA

* Dimanche **11H00** – si plus de 140km Aller

* Samedi **14H00** en accord avec les clubs adverses

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres (arbitrage par le club recevant)	H - 15 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	15 minutes

Au niveau départemental, il n'est pas imposé au GSA organisateur de fournir de l'eau aux équipes.

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Art 15 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Possibilité est donnée aux GSA d'utiliser l'application FDME « Feuille De Match Electronique » (feuilles simplifiée) mise à disposition par la FFVolley, dans ce cas il ne sera pas établi de feuille papier. Attention, pas d'indemnité de marqueur prévue à ce niveau, ni de feuilles de position.

Si feuille papier les feuilles de match sont établies sur la base des feuilles de match Tournois jeunes Régionales / Départementales (petite feuille). (6 rencontres par feuille).

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, 2 entraîneurs (s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Compétition ou Encadrement ou Pass-Bénévole ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Pas de marqueur officiel, chaque équipe établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueurs ou joueuses seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ou joueuses ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « Forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE

* Arbitrage par un jeune arbitre ou un arbitre du GSA recevant, aucune indemnité ne sera due dans ce cas.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD 99, rue Schuman 59700 MARCQ EN BAROEUL	

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET D'EQUIPE

Dans l'équipe, joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs (ses) y compris libéros	14
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou OPEN	3
Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE	2
Nombre maximum de joueurs (ses) de genre opposé	2*

* La demande de mixité doit être validée au préalable par la C.D.S.
Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain en même temps. Si plus de 12 joueurs, libéro obligatoire.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

Première phase :

Les championnats se déroulent sous Forme de Plateaux de 4 à 6 équipes sur 3 ou 5 journées en fonction du nombre d'équipes engagées. Matches aller / retour en formule Tournois sur l'ensemble des journées. L'ensemble des tournois d'une poule constitue le championnat.

6 à 4 rencontres sont prévues lors de chaque tournoi, 3 terrains avec 2 créneaux horaires ou 2 terrains avec 3 créneaux horaires sont nécessaires pour le bon déroulement des tournois. Les rencontres se déroulent en 2 sets gagnants.

Les équipes sont affectées par la CDS dans des poules de 4, 5 ou 6 équipes en tenant compte du desiderata de niveau des clubs, puis de la répartition géographique.

Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

Deuxième phase :

En fonction du classement de la première phase et du nombre d'équipes engagées, 1 poule d'excellence de 6 à 8 équipes est composée. Les autres équipes sont réparties dans plusieurs poules de niveau honneur, avec répartition géographique dans la mesure du possible.

Une équipe engagée dans cette formule de jeu lors de la deuxième phase, sera inscrite systématiquement au plus bas niveau.

Le vainqueur du championnat Excellence 6x6 se voit attribuer le titre de Champion interdépartemental de sa catégorie. Le premier club du Nord se voit attribuer le titre de Champion du NORD, le premier club du Pas de Calais se voit attribuer le titre de champion du PAS DE CALAIS.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Une équipe déclarée « Forfait général » dans son Championnat M15, sera également déclarée Forfait en coupe, sans frais complémentaires.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF pour cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE